

**RETURN BIDS TO :  
RETOURNER LES SOUMISSION À:****Canada Revenue Agency  
Agence du revenu du Canada****Proposal to: Canada Revenue Agency**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein and/or attached hereto, the goods and/or services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition à : l'Agence du revenu du Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, en conformité avec les conditions énoncées dans la présente incluses par référence dans la présente et/ou incluses par référence aux annexes jointes à la présente les biens et/ou services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

**Bidder's Legal Name and Address (ensure the Bidder's complete legal name is properly set out)**

**Raison sociale et adresse du Soumissionnaire (s'assurer que le nom légal au complet du soumissionnaire est correctement indiqué)**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Bidder MUST identify below the name and title of the individual authorized to sign on behalf of the Bidder – Soumissionnaire doit identifier ci-bas le nom et le titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire**

\_\_\_\_\_  
**Name /Nom**

\_\_\_\_\_  
**Title/Titre**

\_\_\_\_\_  
**Signature**

\_\_\_\_\_  
**Date (yyyy-mm-dd)/(aaaa-mm-jj)**

( ) \_\_\_\_\_  
**Telephone No. – No de téléphone**

( ) \_\_\_\_\_  
**Fax No. – No de télécopieur**

\_\_\_\_\_  
**E-mail address – Adresse de courriel**

**REQUEST FOR PROPOSAL /  
DEMANDE DE PROPOSITION**

<b>Title – Sujet</b> Données sur les biens immobiliers en lot aux États-Unis (concernant les résidents canadiens)	
<b>Solicitation No. – No de l'invitation</b> 1000353345	<b>Date (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)</b> 2022-07-26
<b>Solicitation closes – L'invitation prend fin on – le (yyyy-mm-dd) (aaaa-mm-jj)</b> 2022-09-06 <b>at – à 2:00 P.M. / 14 h</b>	<b>Time zone – Fuseau horaire</b> EST /HNE Eastern Standard Time/ Heure Normale de l'Est
<b>Contracting Authority – Autorité contractante</b> Name – Nom Chrystal Imbeau Address – Adresse 250 Albert Street Ottawa, Ontario K1A 0L5 E-mail address – Adresse de courriel <a href="mailto:Chrystal.imbeau@cra-arc.gc.ca">Chrystal.imbeau@cra-arc.gc.ca</a>	
<b>Telephone No. – No de téléphone</b> (613) 447-5328	
<b>Fax No. – No de télécopieur</b> n/a	
<b>Destination - Destination</b> See herein / Voir dans ce document	

**Table de matière**

Partie 1	Renseignements généraux .....	5
1.1	Introduction .....	5
1.2	Sommaire .....	6
1.3	Marché conditionnellement réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement du gouvernement fédéral pour les entreprises autochtones (SAEA) .....	6
1.4	Glossaire de termes .....	6
1.5	Séance de compte rendu des soumissionnaires.....	6
1.6	Le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) .....	7
1.7	Tribunal canadien du commerce extérieur .....	7
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires.....	8
2.1	Exigences obligatoires.....	8
2.2	Instructions, clauses et conditions uniformisées A0000T (2012-07-16) .....	8
2.2.1	Révisions aux instructions uniformisées 2003 .....	8
2.3	Transmission des propositions .....	10
2.4	Communications en période de soumission A0012T (2014-03-01) .....	11
2.5	Lois applicables – soumission A9070T (2014-06-26) .....	11
2.6	Termes et Conditions .....	11
Partie 3	Directives sur la présentation de la soumission.....	12
3.1	Soumission - nombre d'exemplaires CRA MOD A0055T (2007-11-30) .....	12
3.2	Présentation et système de numérotation des soumissions CRA MOD A0054T (2007-11-30) .....	12
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection .....	13
4.1	Généralités .....	13
4.2	Étapes du processus de sélection .....	13
Partie 5	Attestations .....	16
5.1	Attestations qui doivent être soumises au moment de la clôture des soumissions.....	16
5.1.1	Attestations coentreprises.....	16
5.1.2	Attestation aux fins du programme de marchés réservés aux entreprises autochtones .....	17
5.2	Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires.....	19
5.2.1	Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes .....	19



- 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission. 19
- 5.2.3 Ancien fonctionnaire CRA Mod A3025T 2014-06-26..... 19
- 5.2.4 Information rapport du vendeur ..... 21
- 5.2.5 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission ..... 23
- Appendices 25
- Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires ..... 25
- Appendice 2: Critères de cotation numérique ..... 30
- Appendice 3: Proposition Financière ..... 35
- Partie 6 Modèle de contrat..... 38
- 6.1 Révision du nom du ministère ..... 38
- 6.2 Restructuration de l'Agence ..... 38
- 6.3 Besoin..... 38
- 6.3.1 Période du contrat ..... 38
- 6.3.2 Option de prolongation du contrat..... 38
- 6.3.3 Option d'acheter des quantités additionnelles les biens, les services ou les deux..... 38
- 6.4 Clauses et conditions uniformisées CCAU A0000C (2012-07-16)..... 39
- 6.5 Conditions générales ..... 39
- 6.6 Exigences relative à la sécurité ..... 40
- 6.7 Responsables ..... 40
- 6.7.1 Autorité contractante A1024C (2007-05-25)..... 40
- 6.7.2 Chargé de projet A1022C (2007-05-25) ..... 40
- 6.7.3 Représentant de l'entrepreneur ..... 41
- 6.8 Livraison ..... 41
- 6.9 Inspection et acceptation ..... 41
- 6.10 Base de paiement C0207C (2013-04-25) ..... 41
- 6.11 Limitation des dépenses ..... 41
- 6.12 Instructions relatives à la facturation ..... 42
- 6.13 Mode de paiement ..... 42
- 6.13.1 Paiement par dépôt direct..... 43
- 6.13.2 Paiement par carte de crédit ..... 43



- 6.13.3 Paiement par chèque ..... 43
- 6.14 Modalités de paiement ..... 43
  - 6.14.1 Paiements multiples ..... 43
  - 6.14.1 Paiement mensuel ..... 44
- 6.15 Attestations ..... 44
  - 6.15.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur ..... 44
- 6.16 Coentreprises (NOTE aux soumissionnaires: cette clause sera éliminée à l'attribution du contrat si elle ne s'applique pas) ..... 44
- 6.17 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires ..... 45
- 6.18 Lois applicables A9070C (2014-06-26) ..... 45
- 6.19 Ordre de priorité des documents A9140C (2007-05-25) ..... 45
- 6.20 Règlement extrajudiciaire des différends ..... 45
  - 6.20.1 Le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) ..... 46
  - 6.20.2 Administration du contrat ..... 46
- 6.21 Attestation du statut d'entreprise autochtone ..... 46
- 6.22 Avis sur les événements de cybersécurité ..... 47
- 6.23 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada ..... 48
- Annexes 49
  - Annexe A : Énoncé des travaux ..... 50
  - Annexe B : Base de paiement ..... 54
  - Annexe C : Modalités relatives aux données en lot ..... 56



## **Demande de Proposition (DDP)**

**Titre:** Données sur les biens immobiliers en lot aux États-Unis (concernant les résidents canadiens)

### **Partie 1 Renseignements généraux**

#### **1.1 Introduction**

La demande de soumissions est divisée en sept parties, ainsi que des appendices et des annexes, comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
  - Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
  - Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : fournit aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
  - Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
  - Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires
- Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires
- Appendice 2: Critères de cotation numérique
- Appendice 3: Proposition Financière
- Partie 6 Modèle de contrat: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.
- Annexe A : Énoncé des travaux
  - Annexe B : Base de paiement
  - Annexe C : Modalités relatives aux données en lot



## 1.2 Sommaire

L'Agence du revenu du Canada exige des données sur les biens immobiliers aux États-Unis lorsqu'un résident canadien est partie à l'achat, à la vente ou au transfert.

## 1.3 Marché conditionnellement réservé en vertu de la Stratégie d'approvisionnement du gouvernement fédéral pour les entreprises autochtones (SAEA)

Ceci est ouvert à la concurrence. Par contre, cette offre sera conditionnellement réservé selon la Stratégie d'approvisionnement auprès du gouvernement fédéral pour les entreprises autochtones (SAEA) si deux offres ou plus ont été reçues d'entreprises qui ont fourni une certification du SAEA et qui seraient répertoriées en tant qu'entreprises autochtones dans le Répertoire des entreprises autochtones du gouvernement du Canada (<https://www.sac-isc.gc.ca/fra/1100100033057/1610797769658>).

Si votre entreprise n'est pas enregistré dans le Répertoire des entreprises autochtones, prière de vous enregistrer en utilisant le lien fourni ci-dessus si votre entreprise répond aux critères de la SAEA. Si les offres de deux ou plusieurs entreprises autochtones respectent les termes de la « demande de proposition », l'autorité contractante limitera la concurrence à ces entreprises autochtones et ne tiendra pas compte des offres soumises par des entreprises non-autochtones.

Si les offres des entreprises autochtones sont jugées non conformes, non-recevables ou sont retirées, l'autorité contractante ayant reçu moins de deux offres des entreprises répondants à la certification valide SAEA, évaluera toutes les offres reçues y compris celles des entreprises non-autochtones.

## 1.4 Glossaire de termes

TERME	DEFINITION
ARC	Agence du revenu du Canada
proposition	Une présentation sollicitée par une partie à fournir certains biens ou services. Le mot «proposition» est utilisé de façon interchangeable avec «soumission»
demande de soumissions	Un acte ou une instance de demande de propositions / appels d'offres concernant certains produits et / ou services.
Nom de l'autorité adjudicative	Agence du revenu du Canada

## 1.5 Séance de compte rendu des soumissionnaires

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient faire la demande à l'autorité contractante dans les dix (10) jours



civils suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte-rendu peut être effectué par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.6 Le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de contrats de moins de 30 300 \$ pour des biens et de moins de 121 200 \$ pour des services. Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant l'attribution d'un marché inférieur à ces montants, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel à [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone au 1-866-734-5169 ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA ou pour déterminer si vos préoccupations relèvent du mandat de l'ombudsman, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

### **1.7 Tribunal canadien du commerce extérieur**

En règle générale, toute plainte concernant la présente procédure de passation des marchés publics doit être déposée auprès du Tribunal canadien du commerce extérieur (le Tribunal) dans les 10 jours ouvrables suivant la date où le soumissionnaire a découvert, ou aurait dû vraisemblablement découvrir, les faits à l'origine de sa plainte. Subsidiativement, dans ce délai, le soumissionnaire peut d'abord choisir de présenter à l'ARC une opposition concernant son motif de plainte; si l'ARC refuse la réparation demandée, le soumissionnaire peut alors déposer une plainte auprès du Tribunal dans les 10 jours ouvrables suivants ce refus. Dans certaines circonstances exceptionnelles, un délai de 30 jours peut s'appliquer au dépôt d'une plainte auprès du Tribunal. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez le site Web du Tribunal ([www.citt-tcce.gc.ca](http://www.citt-tcce.gc.ca)) ou communiquez avec le greffier du Tribunal au 613-990-2452. Référence : article 6 du Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics (D.O.R.S./93-602).

Consulter également les [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/pour-les-entreprises/vendre-au-gouvernement-du-canada/suivi-des-soumissions/processus-de-contestation-des-offres-et-mecanismes-de-recours>)



## Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires

### 2.1 Exigences obligatoires

Lorsque des passages contenant les mots « doit » et « obligatoire » figurent dans le présent document ou tout autre document connexe faisant partie des présentes, l'élément décrit constitue une exigence obligatoire.

À défaut de respecter ou de montrer qu'elle respecte une exigence obligatoire, la soumission sera jugée non recevable et sera rejetée.

### 2.2 Instructions, clauses et conditions uniformisées A0000T (2012-07-16)

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de cette demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2022-03-29) Instructions uniformisées biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les clauses suivantes sont intégrées à titre de référence :

Référence du CCUA	Titre de la clause	Date
A3015T	Certifications	2014-06-26
C3011T	Fluctuation du taux de change	2013-11-06

#### 2.2.1 Révisions aux instructions uniformisées 2003

Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels de 2003 (2022-03-29) révisés comme suit :

L'article 01, Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, est par la présente supprimé dans son intégralité.

L'article 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est par la présente supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

L'article 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Les fournisseurs doivent obtenir un numéro d'entreprise (NE) avant l'attribution du contrat. Les fournisseurs peuvent s'inscrire pour obtenir un NE en ligne à l'adresse

<https://www.canada.ca/fr/services/impots/numero-dentreprise.html>.

L'article 03, Instructions, clauses et conditions uniformisées, conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux (L.C., 1996, ch. 16), est par la présente supprimé.

L'alinéa 2d) de l'article 05, Présentation des soumissions, est supprimé dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :





d) envoyer sa proposition uniquement à l'Unité de réception des soumissions de l'Agence du revenu du Canada précisée, ou à l'adresse indiquée dans la demande de proposition Section 2.3.

La mention (120) jours remplace « 60 jours » au paragraphe 4, de l'article 05, Présentation des soumissions.

La référence à « TPSGC » dans l'article 06, Soumissions déposées en retard, est par la présente supprimée et remplacée par « l'Agence ».

Tous les renvois à « TPSGC » dans l'article 07, Soumissions retardées, sont par la présente supprimés et remplacés par « l'Agence ».

L'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP), est supprimée dans son intégralité et remplacé par ce qui suit :

L'article 08 Transmission par le service Connexion

- a. Les soumissions doivent être transmises à l'aide du service Connexion (<https://www.canadapost-postescanada.ca/scp/fr/entreprise/services-postaux/courrier-numerique/connexion.page>) fourni par la Société canadienne des postes.
- b. Pour transmettre une soumission à l'aide du service Connexion, le soumissionnaire doit envoyer dès que possible, au moins six jours ouvrables avant la date de clôture de la demande de soumissions (pour permettre la certitude d'une réponse), un courriel qui contient le numéro de la demande de soumissions au Unité de réception des soumissions pour demander d'ouvrir une conversation Connexion. Les demandes d'ouverture de conversation Connexion reçues après cette date pourraient rester sans réponse. Dans le courriel, le soumissionnaire doit inclure le nom et l'adresse électronique de toutes les personnes qui doivent participer à la conversation dans Connexion.
- c. Si le soumissionnaire envoie un courriel demandant une conversation du service Connexion au Unité de réception des soumissions spécifié dans la demande de soumissions, un agent du Unité de réception des soumissions entamera alors la conversation Connexion. La conversation du service Connexion créera une notification par courriel de la Société canadienne des postes invitant le soumissionnaire à accéder au message dans la conversation, et prendre les actions nécessaires pour répondre. Le soumissionnaire pourra transmettre sa soumission en réponse à la notification à n'importe quel moment avant la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions.
- d. Le numéro de la demande de soumissions devrait être indiqué au champ réservé à la description dans toutes les transmissions électroniques.
- e. Il est important de savoir qu'il faut avoir une adresse postale canadienne pour utiliser le service Connexion. Si le soumissionnaire n'en a pas, il peut utiliser 250 rue Albert, Ottawa, ON K1A 1A2 pour s'inscrire au service Connexion.
- f. Dans le cas des transmissions par le service Connexion, le Canada ne pourra pas être tenu responsable de tout retard ou panne touchant la transmission ou la réception des soumissions. Entre autres, le Canada n'assumera aucune responsabilité pour ce qui suit :
  - i. réception d'une soumission brouillée, corrompue ou incomplète;
  - ii. disponibilité ou condition du service Connexion;
  - iii. incompatibilité entre le matériel utilisé pour l'envoi et celui utilisé pour la réception;
  - iv. retard dans la transmission ou la réception de la soumission;
  - v. défaut de la part du soumissionnaire de bien identifier la soumission;



- vi. illisibilité de la soumission;
  - vii. sécurité des données contenues dans la soumission; ou
  - viii. incapacité de créer une conversation électronique par le service Connexion.
- g. L'Unité de réception des soumissions enverra un accusé de réception des documents de la soumission au moyen de la conversation Connexion. Cet accusé de réception ne confirmera que la réception des documents de soumission et ne confirmera pas si les pièces jointes peuvent être ouvertes ou si le contenu est lisible.
- h. Les soumissionnaires doivent veiller à utiliser la bonne adresse courriel de l'Unité de réception des soumissions lorsqu'ils demandent une conversation dans Connexion ou communiquent avec l'Unité de réception des soumissions et ne doivent pas se fier à l'exactitude d'un copié-collé de l'adresse courriel dans le système Connexion.
- i. Une soumission transmise par le service Connexion constitue la soumission officielle du soumissionnaire et doit être conforme à l'article 05..

Dans l'article 12, Rejet d'une soumission, les alinéas 1a) et 1b) sont supprimés dans leur intégralité.

Le paragraphe 2 de l'article 20, Autres renseignements, est par la présente remplacé par ce qui suit : Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande de soumissions.

L'article 21, Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission, est par la présente supprimé en entier.

### **2.3 Transmission des propositions**

En répondant, le soumissionnaire DOIT envoyer la proposition à l'adresse de l'Unité de réception des soumissions indiquée ci-dessous au plus tard à l'heure et à la date figurant à la page 1.

LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT SOUMETTRE LEURS PROPOSITIONS À :

Agence du revenu du Canada  
Unité de réception des soumissions  
[BRUg@cra-arc.gc.ca](mailto:BRUg@cra-arc.gc.ca)

**Les soumissions ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour demander à l'Agence d'ouvrir une conversation Connexion, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées 2003. Les soumissionnaires ne doivent pas utiliser leur propre contrat de licence pour le service Connexion pour entamer une conversation Connexion avec l'Agence.**

Par la présente, les soumissionnaires sont informés que l'Unité de réception des soumissions de l'ARC est disponible du lundi au vendredi inclusivement, de 830 h à 1500 h HAE, sauf les jours fériés observés par le gouvernement fédéral.

En raison de la nature de la présente soumission, la transmission électronique d'une proposition par le télécopieur n'est pas considéré pratique, et par conséquent, elle ne sera pas acceptée.



## **2.4 Communications en période de soumission A0012T (2014-03-01)**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## **2.5 Lois applicables – soumission A9070T (2014-06-26)**

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## **2.6 Termes et Conditions**

Par la présente, le soumissionnaire atteste qu'il est conforme aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente demande de proposition (DDP) et le présent Énoncé des travaux (EDT) et qu'il les accepte. Toute modification, ou prix conditionnel du soumissionnaire, y compris les suppressions ou tout ajout apporté aux articles, aux clauses et aux modalités contenus ou mentionnés dans la présente DDP et/ou l'EDT feront en sorte que la soumission soit jugée non recevable.



### **Partie 3 Directives sur la présentation de la soumission**

#### **3.1 Soumission - nombre d'exemplaires CRA MOD A0055T (2007-11-30)**

Le Canada demande que les soumissionnaires présentent leur soumission en sections séparées, comme suit :

##### Section I : Soumission technique

Dans leur soumission, les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils comprennent les exigences techniques comprises dans la demande de soumissions et expliquer comment ils s'y prendraient pour satisfaire à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer leurs capacités qu'ils adopteraient pour effectuer le travail, et ce, de façon complète, claire et concise.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment détaillée les points qui sont assujettis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé compris dans la demande de soumission. Dans le but de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre de présentation des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter le chevauchement, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leurs soumissions en indiquant les numéros de paragraphe et de page du sujet qui a déjà été abordé.

##### Section II : Soumission financière

La section financière de la soumission doit être présentée en tant que document électronique distinct des autres sections de la soumission. Les soumissionnaires doivent envoyer leur soumission financière dans le format indiqué à l'annexe 3 : Proposition financière.

Les prix doivent figurer uniquement dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

##### Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées à la partie 5.

##### Section IV : Renseignements supplémentaires

#### **3.2 Présentation et système de numérotation des soumissions CRA MOD A0054T (2007-11-30)**

Le Canada demande que les soumissionnaires utilisent un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.



## Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection

### 4.1 Généralités

Un comité formé de représentants de l'ARC évaluera les propositions pour le compte de l'Agence. Les services d'experts-conseils indépendants peuvent être retenus afin d'aider à l'évaluation ou à la validation d'aspects particuliers de la solution proposée. L'ARC se réserve le droit d'embaucher n'importe quel expert-conseil indépendant ou d'employer toute ressource gouvernementale qu'elle juge nécessaire à l'évaluation de toute proposition.

Les propositions seront évaluées conformément aux critères d'évaluations déterminés aux appendices 1 et 2 et conjointement avec les conditions précisées dans l'Énoncé des travaux (EDT). On encourage les soumissionnaires à traiter de ces critères de façon approfondie pour que leur proposition puisse faire l'objet d'une évaluation complète. Il revient au soumissionnaire de démontrer qu'il respecte les exigences mentionnées dans la demande de soumissions.

L'équipe d'évaluation déterminera d'abord s'il y a deux soumissions ou plus avec une certification de SAEA valide. Dans ce cas, le processus d'évaluation sera limité aux offres avec certification. Sinon, toutes les offres seront évaluées. Si certaines des offres avec une certification valide sont déclarées non recevables ou sont retirées et qu'il reste moins de deux offres recevables avec une certification valide, toutes les autres offres reçues seront évaluées.

### 4.2 Étapes du processus de sélection

Le processus de sélection visant à déterminer le soumissionnaire retenu se déroulera de la façon suivante :

Nonobstant les étapes 1 et 2, ci-dessous, dans le but d'accélérer le processus d'évaluation, l'ARC se réserve le droit d'effectuer l'étape 3 – Évaluation des propositions financières, simultanément avec les étapes 1 et 2. Si l'ARC décide d'exécuter l'étape 3 avant l'achèvement de l'étape 2, les renseignements contenus dans la proposition financière ne seront pas divulgués à l'équipe chargée de l'évaluation des sections obligatoires et cotées tant que les étapes 1 et 2 ne seront pas terminées. Cependant, si l'autorité contractante est en mesure de constater que la proposition est non recevable, car la proposition financière est incomplète ou comporte une erreur, elle informera l'équipe chargée d'évaluer les sections obligatoires que la proposition est non recevable et qu'elle ne devrait pas être retenue. L'évaluation parallèle de la proposition financière ne peut en aucune façon être interprétée comme signifiant que le soumissionnaire satisfait aux étapes 1 et 2, en dépit de l'énoncé selon lequel « toutes les soumissions respectant les seuils minimaux formulés à l'étape 2 passeront à l'étape 3 ».

Les soumissions seront classées selon la méthode de sélection ci-dessous.

#### Étape 1 – Évaluation en fonction des critères obligatoires

Toutes les soumissions seront évaluées pour déterminer si toutes les exigences obligatoires figurant à l'appendice 1 « Critères obligatoires » ont été respectées. Seules les soumissions qui respectent TOUTES les exigences obligatoires seront ensuite évaluées conformément à l'étape 2 ci-dessous.

#### Étape 2 – Évaluation en fonction des critères cotés



Toutes les propositions qui respectent les critères de l'étape 1 seront évaluées et cotées conformément aux critères cotés par points détaillés à l'appendice 2 « Critères cotés par points », pour déterminer la cote totale pour la valeur technique du soumissionnaire.

### Étape 3 – Évaluation des propositions financières

Seules les propositions conformes sur le plan technique qui respectent toutes les exigences mentionnées aux étapes 1 et 2 seront examinées à cette étape.

Les prix soumis seront évalués afin de déterminer la cote pour le prix d'évaluation de la soumission, telle qu'elle est définie à l'appendice 3 « Proposition financière ». Une fois que l'évaluation des prix des offres est déterminée dans l'étape 3, les propositions passeront à l'étape 4.

Pour chaque article présenté, les soumissionnaires doivent indiquer un prix, un pourcentage ou un poids, selon le cas, dans le format précisé à l'appendice 3 « Proposition financière ». Les fourchettes (p. ex. entre 10 \$ et 13 \$) ne sont pas acceptables.

### Étape 4 – Méthode de sélection

Clause [A0027T](#) du guide des CCUA (2012-07-16), Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix.

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de 25 points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte 85 points.
2. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de 70 % sera accordée au mérite technique et une proportion de 30 % sera accordée au prix.
4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 70 %.
5. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.



7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions reçues sont admissibles et où la sélection de l'entrepreneur est déterminée selon un ratio de 70:30 du mérite technique et du prix, respectivement. Pas plus de 85 points peuvent être attribués et le prix évalué le moins élevé est de 90 030,00 \$.

<b>Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%)</b>				
		<b>Soumissionnaire 1</b>	<b>Soumissionnaire 2</b>	<b>Soumissionnaire 3</b>
<b>Note technique globale</b>		25/85	45/85	40/85
<b>Prix évalué de la soumission</b>		\$100,020.00	\$150,020.00	\$90,030.00
<b>Calculs</b>	<b>Note pour le mérite technique</b>	$25/85 \times 70 = 20.59$	$45/85 \times 70 = 37.06$	$50/85 \times 70 = 32.94$
	<b>Note pour le prix</b>	$90,000/100,000 \times 30 = 27.00$	$90,000/150,000 \times 30 = 18$	$90,000/90,000 \times 30 = 30$
<b>Note combinée</b>		47.59	55.06	62.94
<b>Évaluation globale</b>		3 <sup>e</sup>	2 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>

#### Étape 5 – Conditions préalables à l'attribution du contrat

Le soumissionnaire recommandé aux fins de l'attribution d'un contrat doit respecter les exigences présentées aux pièces jointes 5 « Attestations et renseignements supplémentaires de la présente DDP.

#### Étape 6 – entrée en vigueur du contrat

Le soumissionnaire dont la soumission recevable a obtenu la cote la plus élevée et qui répond à l'ensemble des exigences énumérées ci-dessus sera recommandé aux fins d'attribution d'un contrat.



## Partie 5 Attestations

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations énumérées à la pièce jointe 5.1 doivent être remplies et transmises avec la soumission. Le défaut de présenter les attestations énumérées à la pièce jointe 5.1 fera en sorte que la soumission soit jugée non conforme et ne soit pas retenue.

### 5.1 Attestations qui doivent être soumises au moment de la clôture des soumissions

#### 5.1.1 Attestations coentreprises

**Remplissez cette attestation si une coentreprise est proposée,**

Le soumissionnaire déclare et garantit ce qui suit :

- (a) L'entité soumissionnaire est une coentreprise contractuelle selon la définition ci-dessous. Une « coentreprise contractuelle » est une association de deux parties ou plus qui ont signé un contrat aux termes duquel elles conviennent de la façon dont elles joindront leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leurs compétences, leur temps ou leurs autres ressources dans le cadre d'une entreprise commerciale conjointe, et dont elles partageront les bénéfices et les pertes. Les parties auront, en outre, un certain niveau de contrôle sur l'entreprise.
- (b) Le nom de la coentreprise sera: \_\_\_\_\_ (si applicable).
- (c) Les membres de la coentreprise contractuelle seront les suivants (le soumissionnaire devra ajouter, au besoin, des lignes pour tenir compte de tous les membres de la coentreprise):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- (d) Les numéros d'entreprise (NE) de chaque membre de la coentreprise contractuelle sont les suivants (le soumissionnaire devra ajouter, au besoin, des lignes pour les NE additionnels):  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_
- (e) La date d'entrée en vigueur de la formation de la coentreprise est: \_\_\_\_\_
- (f) Chaque membre de la coentreprise a désigné un membre, \_\_\_\_\_ (le « membre principal ») et lui a accordé les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant de l'ensemble des membres en vue de signer des documents relatifs au soumission ainsi que le contrat subséquent, sans pour autant s'y limiter, les modifications au contrat et les autorisations de tâches.
- (g) La coentreprise est en vigueur à compter de la date de dépôt de la soumission.  
Cette attestation de coentreprise doit être signée par CHAQUE membre de la coentreprise.





L'attestation de coentreprise sera en vigueur tout au long de la période du contrat, y compris toute période optionnelle, si elle est exécutée.

L'ARC se réserve le droit de demander au soumissionnaire de lui fournir des documents attestant l'existence de la coentreprise contractuelle.

Signature du représentant autorisé de chaque membre de la coentreprise

(Le soumissionnaire devra ajouter des lignes de signature, au besoin) :

_____ Signature du représentant dûment autorisé	_____ Nom de la personne (en caractères d'imprimerie)	_____ Dénomination sociale Nom de l'entreprise	_____ Date
_____ Signature du représentant dûment autorisé	_____ Nom de la personne (en caractères d'imprimerie)	_____ Dénomination sociale Nom de l'entreprise	_____ Date

**5.1.2 Attestation aux fins du programme de marchés réservés aux entreprises autochtones**

Ce marché peut être conditionnellement réservé sous la Stratégie d'approvisionnement auprès du gouvernement fédéral pour les entreprises autochtones (SAEA). Si l'attestation ci-dessous n'est pas fournie par le soumissionnaire, l'offre sera évaluée comme provenant d'une entreprise non autochtone. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter [Admissibilité au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones](#) et [Renseignements sur l'approvisionnement à l'intention des propriétaires d'entreprises autochtones](#).

Un soumissionnaire qui présente, **au titre du programme**, une soumission ou une proposition en réponse à un appel d'offres doit remplir et présenter le présent formulaire d'attestation.

1.

(i) Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (Nom du représentant dûment autorisé de l'entreprise) certifie par la présente que \_\_\_\_\_ (Nom de l'entreprise) satisfait, et continuera de satisfaire pendant toute la durée du contrat, aux exigences du programme telles qu'elles sont énoncées dans « [Exigences pour les soumissionnaires au titre du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones](#) », document que j'ai lu et compris.



(ii) L'entreprise susmentionnée accepte de faire le nécessaire pour que tout sous-traitant dont les services sont retenus aux fins du contrat respecte, s'il y a lieu, les stipulations énoncées dans les « Exigences pour les soumissionnaires au titre du Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones ».

(iii) L'entreprise susmentionnée accepte de fournir immédiatement à SAC, sur demande, des renseignements propres à prouver la conformité du sous-traitant avec les exigences du Programme.

2. Veuillez cocher la case appropriée :

(i) L'entreprise susmentionnée est une entreprise autochtone qui appartient à un propriétaire unique, à une bande, à une société à responsabilité limitée, à une coopérative, à une société de personnes ou à une organisation sans but lucratif, [ ]

OU

(ii) L'entreprise susmentionnée est une coentreprise formée de 2 ou plusieurs entreprises autochtones ou d'une entreprise autochtone et d'une entreprise non autochtone. [ ]

3. L'entreprise susmentionnée convient de fournir immédiatement à SAC les pièces que SAC pourrait lui demander de produire à l'occasion pour appuyer la présente attestation. Ces preuves doivent être accessibles pour vérification pendant les heures normales de travail par un représentant de SAC, qui pourra en faire des copies et en prendre des extraits. L'entreprise susmentionnée convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter les vérifications et de fournir l'information demandée par SAC en ce qui a trait à l'attestation.

4. Il est convenu que les conséquences civiles d'une fausse déclaration dans les documents de soumission, de la non-conformité aux exigences du programme ou de la non-présentation de preuves satisfaisantes à SAC concernant les critères d'admissibilité peuvent prendre les formes suivantes :

- saisie du dépôt de soumission;
- retenue des paiements;
- exclusion de toute participation à des contrats futurs au titre du programme;
- résiliation du contrat.

Dans le cas où le contrat serait résilié à cause d'une fausse déclaration ou du non-respect des exigences du programme ou des exigences relatives à la preuve, SAC se réserve le droit de retenir les services d'un autre entrepreneur pour terminer les travaux et tous les frais additionnels assumés par SAC devront alors, à la demande de SAC, être remboursés par l'entreprise.

5. Date \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Titre (représentant dûment autorisé de l'entreprise) \_\_\_\_\_



Pour (nom de l'entreprise) \_\_\_\_\_

## **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) » (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Ancien fonctionnaire CRA Mod A3025T 2014-06-26**

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires (AF) qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définitions :

Aux fins de cette clause,



« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension :

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui ( ) Non ( )**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères.



Directive sur le réaménagement des effectifs :

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

**OUI ( )      NON ( )**

Si “oui, le soumissionnaire doit fournir l’information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

#### **5.2.4 Information rapport du vendeur**

Les renseignements suivants doivent être fournis pour permettre le respect de l'ARC à conformément à l'alinéa 221 (1)(d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, L.R. 1985, ch. 1, (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer à l'aide du feuillet T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements versés aux entrepreneurs en vertu de contrats de services pertinents (y compris les contrats comprenant à la fois des biens et des services).

Aux fins de la présente clause:

« Dénomination Sociale » - Nom de la compagnie, société ou autre entité légalement constituée en personne morale sous lequel cette personne exerce ses droits et exécute ses obligations.

«Nom d'Emprunt» - Nom qui est légalement protégé et utilise dans le cours de ses affaires ou une compagnie.

Le soumissionnaire est invité à fournir les informations suivantes:

Dénomination Sociale: \_\_\_\_\_

Nom d'emprunt: \_\_\_\_\_



Adresse:

---

---

---

Adresse de paiement  
ou selon le formulaire  
T1204 (si elle diffère)

Adresse du paiement, si elle est identique à l'adresse ci  
dessus

---

Ville:

---

Province:

---

Code postal:

---

Téléphone:

---

Télécopieur:

---

Genre d'entreprise (Un seul choix)

Corporation

Société de  
personnes

Propriétaire  
unique

Société à  
but non-  
lucratif

Cie américaine ou  
internationale

Toutes compagnies enregistrées devront fournir leur numéro de Taxes des produits et services (TPS) ou Numéro d'Entreprise (NE). D'autres détails sur la façon d'obtenir un NE se trouvent à l'adresse suivante : <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/bsnss/tpcs/bn-ne/menu-fra.html> Si c'est pour un service rendu par un(e) individu(e), s'il-vous-plaît, insérez le **numéro d'assurance sociale (NAS)**.

Taxes des produits et services  
(TPS):

---

Numéro d'Entreprise (NE):

---

numéro d'assurance sociale (NAS) :

[Lorsque l'information requise  
comprend un NAS, celle-ci doit](#)

---



\_\_\_\_\_

être expédiée dans une  
enveloppe portant l'inscription  
« protégée ».

\_\_\_\_\_

N/A  
Raison:

\_\_\_\_\_

Nota: Si vous choisissez "N/A", vous devez donner une raison.

Date: \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

Titre: \_\_\_\_\_

(Titre du représentant dûment autorisé de l'entreprise)

**5.2.5 Attestation d'absence de collusion dans l'établissement de soumission**

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe (c-la « soumission ») à :

**Agence du revenu du Canada**  
(Nom du destinataire de la soumission)

Pour : \_\_\_\_\_ **xx** \_\_\_\_\_ **Autorité contractant doit remplir**  
(Nom et numéro du projet de la soumission)

suite à l'appel d'offres (c-l'« appel d'offres ») lancé par :

**Agence du revenu du Canada**  
(Nom de l'autorité adjudicative)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de que : \_\_\_\_\_  
(Dénomination sociale du soumissionnaire [ci-dessous le « soumissionnaire »])

1. j'ai lu et je comprends le contenu de la présente attestation;



2. je sais que la soumission ci-jointe sera disqualifiée si les déclarations contenues à la présente attestation ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
3. suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente attestation et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
4. toutes les personnes dont le nom apparaît sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
5. aux fins de la présente attestation et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le soumissionnaire, affilié ou non au soumissionnaire :
  - a) qui a été invité par l'appel d'offres à présenter une soumission;
  - b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
6. le soumissionnaire déclare (**cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes**) :
  - qu'il a établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent;
  - qu'il a établi la présente soumission après avoir communiqué ou établi une entente ou un arrangement avec un ou plusieurs concurrents et qu'il divulgue, dans le ou les documents ci-joints, tous les détails s'y rapportant, y compris le nom des concurrents et les raisons de ces communications, ententes ou arrangements;
7. sans limiter la généralité de ce qui précède aux alinéas 6a) ou b), le soumissionnaire déclare qu'il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
  - a) aux prix;
  - b) aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix;
  - c) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission; ou
  - d) à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres; à l'exception de ce qui est spécifiquement divulgué conformément à l'alinéa 6b) ci-dessus;
8. en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres, sauf ceux qui ont été spécifiquement autorisés par l'autorité adjudicative ou spécifiquement divulgués conformément à l'alinéa 6b) ci-dessus;
9. les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit l'adjudication du marché, à moins d'être requis de le faire par la loi ou d'être requis de le divulguer conformément à l'alinéa 6b) ci-dessus.

---

**(Nom et signature de la personne dûment autorisée par le soumissionnaire)**

---

**(Titre)**

---

**(Date)**





## Appendices

### Appendice 1: Critères d'évaluation obligatoires

#### Procédures d'évaluation

L'évaluation des soumissions s'effectuera en fonction du processus décrit à la partie 4, Procédures d'évaluation et méthode de sélection, et de tous les critères d'évaluation obligatoires énumérés ci-dessous. Afin de démontrer qu'il observe les critères obligatoires suivants, le soumissionnaire doit répondre « Oui » ou « Non » dans la colonne « Réponse du soumissionnaire », dans le tableau ci-dessous pour les critères obligatoires O1 à O6. Les soumissions qui ne fournissent pas de réponse du soumissionnaire à toutes les exigences obligatoires seront jugées non recevables et seront rejetées.

#	Description des critères obligatoires	Réponse du soumissionnaire (Oui/Non)
O1	<b>Exigences en matière de données historiques en lot</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>Doit inclure tous les types de biens (résidentiels et commerciaux) et couvrir tous les comtés des États-Unis.</li><li>Doit inclure les transactions immobilières du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la date de publication de la demande de propositions.</li><li>Doit contenir un minimum de 60 000 transactions immobilières dans le cadre desquelles un résident canadien (conformément à la définition de la section 3.0 de l'énoncé des travaux) est partie à l'achat, à la vente ou au transfert.</li></ul>	
O2	<b>Exigences en matière de données actuelles en lot</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>Doit inclure tous les types de biens (résidentiels et commerciaux) et couvrir tous les comtés des États-Unis.</li><li>Doit comprendre des données à partir de la date de publication de la demande de propositions jusqu'à la date de l'attribution du contrat.</li></ul>	



#	Description des critères obligatoires	Réponse du soumissionnaire (Oui/Non)
O3	<p><b>Méthode de livraison</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Tous les fichiers de données en lot doivent être livrés chiffrés, compressés et au moyen d'une connexion du protocole de transfert de fichiers sécurisé.</li><li>• Toutes les données doivent être validées par l'entrepreneur.</li></ul> <p><u>Données historiques en lot</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Elles doivent être fournies au chargé de projet dans les 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.</li></ul> <p><u>Données actuelles en lot</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Elles doivent être fournies au chargé de projet dans les 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.</li><li>• Des mises à jour mensuelles doivent être fournies au chargé de projet à compter de 30 jours civils après la livraison initiale des données en lot.</li><li>• Elles doivent clairement indiquer ou démontrer ce qui a été changé depuis la dernière mise à jour.</li></ul>	
O4	<p><b>Éléments de données</b></p> <p>O1. Exigence en matière de données historiques en lot et O2. Les exigences en matière de données actuelles en lot doivent contenir TOUS les éléments de données suivants.</p>	
O4.1	<p><u>Détermination des biens et descriptions officielles :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro de parcelle du répartiteur.</li><li>• Adresse du bien. Les champs de l'adresse doivent comprendre ce qui suit :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Numéro et nom de rue;</li><li>○ Numéro d'appartement ou d'unité (le cas échéant);</li><li>○ Numéro de case postale (s'il y a lieu);</li><li>○ Ville ou village;</li></ul></li></ul>	



#	Description des critères obligatoires	Réponse du soumissionnaire (Oui/Non)
	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Territoire, état, comté ou région;</li><li>○ Pays;</li><li>○ Code ZIP.</li><li>● Description du bien, y compris ce qui suit (s'il y a lieu) :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Terrain;</li><li>○ Lotissement;</li><li>○ Secteur de recensement;</li><li>○ Bloc;</li><li>○ Zone du code de taxe;</li><li>○ Section ou canton;</li><li>○ Cadastre.</li></ul></li><li>● Cote foncière.</li></ul>	
<b>O4.2</b>	<p><u>Renseignements sur le propriétaire, l'acheteur ou le vendeur canadien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Nom.</li><li>● Adresse. Les champs de l'adresse doivent comprendre ce qui suit :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Numéro et nom de rue;</li><li>○ Numéro d'appartement ou d'unité (le cas échéant);</li><li>○ Numéro de case postale (s'il y a lieu);</li><li>○ Ville ou village;</li><li>○ Province, territoire, État, comté ou région;</li><li>○ Pays;</li><li>○ Code postal ou code ZIP.</li></ul></li></ul>	
<b>O4.3</b>	<p><u>Valeur, cotisation et impôt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Renseignements sur les taxes foncières :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Valeur de l'impôt établi;</li><li>○ Année d'imposition;</li><li>○ Valeur de la taxe foncière;</li><li>○ Valeur de l'amélioration fiscale.</li></ul></li></ul>	



#	Description des critères obligatoires	Réponse du soumissionnaire (Oui/Non)
O4.4	<p><u>Caractéristiques du terrain et du bien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Type de bien (p. ex., commercial, résidentiel).</li><li>• Type de construction ou d'immeuble (p. ex., maison individuelle, maison en rangée, copropriété).</li><li>• Renseignements sur le terrain (taille du lot, superficie).</li><li>• Renseignements sur les immeubles (superficie en pieds carrés, année de construction, nombre d'étages, nombre de chambres, nombre de salles de bain, état du bien).</li></ul>	
O4.5	<p><u>Renseignements sur la vente et le transfert :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro d'acte, numéro de transaction, numéro de document ou numéro de contrat.</li><li>• Prix d'achat ou de vente, ou montant de la transaction (ainsi que l'hypothèque ou toute autre contrepartie avec le montant).</li><li>• Date de la transaction.</li></ul>	
O5	<b>Exigences en matière de documents et de spécifications techniques</b>	
	<ul style="list-style-type: none"><li>• L'entrepreneur doit fournir des documents détaillés décrivant les données, c.-à-d. un dictionnaire de données. Le dictionnaire de données doit comprendre les renseignements suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>○ Spécifications de chaque champ de données;</li><li>○ Points de données;</li><li>○ Éléments ou attributs entrés dans le champ;</li><li>○ Sa source;</li><li>○ Toutes les règles de nettoyage, de désinfection et de normalisation appliquées.</li></ul></li><li>• Le dictionnaire des données et les autres documents à l'appui doivent être fournis au représentant technique dans les 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.</li></ul>	



#	Description des critères obligatoires	Réponse du soumissionnaire (Oui/Non)
O6	<b>Exigences en matière de soutien technique et à la clientèle</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une ressource de soutien technique doit être disponible pour répondre aux demandes de renseignements et aux questions de contenu technique par téléphone et par courriel pendant la période du contrat.</li><li>• Les réponses aux demandes de renseignements doivent être fournies dans un délai d'un (1) jour ouvrable par téléphone ou par courriel.</li></ul>	

**Appendice 2: Critères de cotation numérique**

Les soumissions techniques seront évaluées séparément en regard des critères d'évaluation présentés ci-dessous. Si les critères cotés par points ne sont pas abordés dans la soumission, une note de zéro sera attribuée aux critères en question.

Tous les critères cotés par points inclus dans l'offre du soumissionnaire retenu seront ajoutés à l'annexe A « Énoncé des travaux » et feront partie intégrante des contrats subséquents.

#	Critères	Nombre maximal de points possibles	Échelle de cotation	Réponse du soumissionnaire (Oui/non)
<p>En plus des éléments de données indiqués dans les exigences obligatoires, le soumissionnaire doit indiquer si sa proposition comprend les éléments de données suivants en répondant « Oui » ou « Non » à chaque puce ci-dessous dans la colonne « Réponse du soumissionnaire », à l'exception du premier critère (C1).</p> <p>Le soumissionnaire recevra des points pour chaque élément de données qu'il propose de fournir.</p>				
<b>C1</b>	<p>Le soumissionnaire doit indiquer dans la colonne « Réponse du soumissionnaire » le nombre de transactions immobilières qu'il peut fournir lorsqu'un résident canadien (conformément aux définitions de la section 3.0 de l'énoncé des travaux) est partie à l'achat, à la vente ou au transfert pour l'exigence de données historiques en lot (du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la date de publication de la demande de propositions).</p>	<b>8 points</b>	<p><b>a) 2 points</b> – Entre 60 001 et 80 000 transactions</p> <p><b>b) 4 points</b> – Entre 80 001 et 100 000 transactions</p> <p><b>c) 6 points</b> – Entre 100 001 et 120 000 transactions</p> <p><b>d) 8 points</b> – Plus de 120 001 transactions</p>	



#	Critères	Nombre maximal de points possibles	Échelle de cotation	Réponse du soumissionnaire (Oui/non)
<b>C2</b>	Les éléments de données de l'adresse du propriétaire, de l'acheteur ou du vendeur canadien sont contenus dans des champs distincts. Par exemple, le numéro de rue est contenu dans un champ, le nom de la rue est dans un autre, le code postal est dans un autre, la ville est dans un autre, etc.	3 points	Oui = 3 points Non = 0 points	
<b>C3</b>	<b>Renseignements sur le propriétaire, l'acheteur ou le vendeur canadien :</b>			
	Numéros de téléphone	2 points	Oui = 2 points Non = 0 points	
	Date de naissance	8 points	Oui = 8 points Non = 0 points	
	Renseignements bancaires, y compris le nom de la banque et de la succursale	4 points	Oui = 4 points Non = 0 points	
	Pays de citoyenneté et de résidence	4 points	Oui = 4 points Non = 0 points	
	Identifiants de particulier, de fiducie ou d'entreprise (numéro d'assurance sociale, numéro d'identification fiscale, etc.)	10 points	Oui = 10 points Non = 0 points	



#	Critères	Nombre maximal de points possibles	Échelle de cotation	Réponse du soumissionnaire (Oui/non)
	Nom et adresse du bénéficiaire effectif, s'il y a lieu	8 points	Oui = 8 points Non = 0 points	
	Droits de propriété ou détails de l'acquisition, occupation par le propriétaire	4 points	Oui = 4 points Non = 0 points	
	Noms des intervenants, des actionnaires ou de l'entreprise	6 points	Oui = 6 points Non = 0 points	
	Adresse de l'intervenant, des actionnaires ou de l'entreprise. Les champs de l'adresse doivent comprendre ce qui suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Numéro et nom de rue;</li><li>• Numéro d'appartement ou d'unité (le cas échéant);</li><li>• Numéro de case postale (s'il y a lieu);</li><li>• Ville ou village;</li><li>• Province, territoire, État, comté ou région;</li><li>• Pays;</li><li>• Code postal ou code ZIP.</li></ul>	6 points	Oui = 6 points Non = 0 points	
<b>C4</b>	<b>Valeur, cotisation et impôt</b>			
	Valeur des divers rôles d'évaluation municipale (historique)	2 points	Oui = 2 points Non = 0 points	
	Taxe de transfert de propriété payée ou payable (s'il y a lieu)	2 points	Oui = 2 points Non = 0 points	





#	Critères	Nombre maximal de points possibles	Échelle de cotation	Réponse du soumissionnaire (Oui/non)
	Privilèges et jugements	2 points	Oui = 2 points Non = 0 points	
<b>C5</b>	<b>Caractéristiques du terrain et du bien</b>			
	Distribution intérieure	1 point	Oui = 1 point Non = 0 point	
	Photos du bien et croquis de bâtiments	1 point	Oui = 1 point Non = 0 point	
	Classifications de zonage	1 point	Oui = 1 point Non = 0 point	
	Nombre de structures sur la propriété	1 point	Oui = 1 point Non = 0 point	
<b>C6</b>	<b>Renseignements sur la vente et le transfert</b>			
	Format PDF de l'acte ou du contrat de transaction	2 points	Oui = 2 points Non = 0 points	
	Détermination du type de transaction	2 points	Oui = 2 points Non = 0 points	
	Demandes de prêt hypothécaire	2 points	Oui = 2 points Non = 0 points	
	Date de la transaction et date de l'enregistrement de la loi ou de la publication, y compris la date provisoire, s'il y a lieu	3 points	Oui = 3 points Non = 0 points	



#	Critères	Nombre maximal de points possibles	Échelle de cotation	Réponse du soumissionnaire (Oui/non)
	Montant hypothécaire, durée du prêt, date d'enregistrement, nom du prêteur, type de prêt et code du prêteur	3 points	Oui = 3 points Non = 0 points	
	Nombre total de points possibles	85 points		
	Minimum de points requis	25 points		

**Appendice 3: Proposition Financière**

Le soumissionnaire devrait envoyer sa soumission financière conformément à la Base de paiement à l'annexe B.

Le soumissionnaire doit fournir des prix fermes tout compris en dollars canadiens, taxes applicables exclues, pour la fourniture de biens décrits à l'annexe A « Énoncé des travaux », y compris les éléments relatifs aux critères cotés par points offerts par le soumissionnaire à l'annexe 2.

**Tableau A – Données historiques en lot**

Les données historiques en lot doivent comprendre les données du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la date de publication de la demande de propositions et contenir au moins 60 000 transactions immobilières où un résident canadien (conformément à la définition de la section 3.0 de l'énoncé des travaux) est partie à l'achat, à la vente ou au transfert.

Le soumissionnaire doit fournir un taux ferme tout compris pour l'achat unique de données historiques en lot.

Total du tableau A : \$

**Tableau B – Données actuelles en lot**

Le soumissionnaire doit fournir des **prix unitaires fermes** pour la structure de tarification progressive ci-dessous.

Contrat initial

1. Données à partir de la date de publication de la demande de propositions jusqu'à la date de l'attribution du contrat.
2. Inclure les mises à jour mensuelles (12 mises à jour au total).

Périodes d'option

1. Mises à jour mensuelles des données en lot (12 mises à jour par période d'option).

		1	2	3	4	5
	<b>Nombre de transactions</b>	<b>Période du contrat initiale</b> (xx-xx-xxxx à xx-xx-xxxx)  Prix unitaires fermes	<b>Période d'option 1</b> (xx-xx-xxxx à xx-xx-xxxx)  Prix unitaires fermes	<b>Période d'option 2</b> (xx-xx-xxxx à xx-xx-xxxx)  Prix unitaires fermes	<b>Période d'option 3</b> (xx-xx-xxxx à xx-xx-xxxx)  Prix unitaires fermes	<b>Période d'option 4</b> (xx-xx-xxxx à xx-xx-xxxx)  Prix unitaires fermes
A	1-500	\$	\$	\$	\$	\$
B	500-1000	\$	\$	\$	\$	\$
C	1001-1500	\$	\$	\$	\$	\$
D	1501-2000+	\$	\$	\$	\$	\$
E	Total du prix calculé : (A + B + C + D)	\$	\$	\$	\$	\$



F	Total du tableau B :  (1E + 2E + 3E + 4E + 5E)	\$
---	--	----

Tableau C – Prix d'évaluation de la soumission		
Total du tableau A	Total du tableau B	Prix d'évaluation de la soumission (Tableau A + Tableau B)
\$	\$	\$



## Partie 6 Modèle de contrat

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à et font partie de tout contrat découlant de la demande de soumissions.

### 6.1 Révision du nom du ministère

Les références au ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux ou au ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux contenus dans toute condition ou clause du présent document doivent être interprétées comme des références au commissaire du revenu ou à l'Agence du revenu du Canada, selon le cas, à l'exception des clauses suivante :

- a) Clauses et conditions uniformisées

### 6.2 Restructuration de l'Agence

Dans les cas où le ministère ou l'organisme de l'autorité contractante est en cours d'être réorganisé, absorbé par un autre ministère ou organisme du gouvernement ou démantelé en entier, le commissaire peut, par remise d'un avis à l'entrepreneur, désigner une autre autorité contractante pour tout le contrat ou pour une partie de ce dernier.

### 6.3 Besoin

L'entrepreneur doit réaliser les travaux conformément à l'Énoncé des travaux (EDT) à l'annexe A, ci-jointe et faisant partie du contrat.

#### 6.3.1 Période du contrat

Le contrat est d'une durée d'un an à compter de la date d'attribution du contrat. **(date à fournir dans le contrat définitif)**

#### 6.3.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus quatre (4) période(s) supplémentaire(s) de une (1) année(s) chacune, sous les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte le fait que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

L'autorité contractante peut exercer une option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à cet effet. L'option peut seulement être exercée par l'autorité contractante et sera indiquée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 6.3.3 Option d'acheter des quantités additionnelles les biens, les services ou les deux

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A : Énoncé des travaux du contrat selon les mêmes modalités et conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat.



L'autorité contractante peut exercer une option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur à cet effet. L'option peut seulement être exercée par l'autorité contractante et sera indiquée, à des fins administratives seulement, par une modification au contrat.

#### 6.4 Clauses et conditions uniformisées CCAU A0000C (2012-07-16)

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#)

Les clauses suivantes sont intégrées à titre de référence :

Référence du CUA	Titre de la clause	Date
A2000C A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien) OU Ressortissants étrangers (entrepreneur étrangers) <i>(À déterminer au moment de l'attribution du contrat)</i>	2006-06-16 2006-06-16
A3015C	Attestations - contrat	2014-06-26
A9117C	T1204 - demande directe du ministère client	2007-11-30
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger <i>(À déterminer au moment de l'attribution du contrat)</i>	2007-11-30
C6000C	Limite de prix	2011-05-16
C2605C	Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger <i>(À déterminer au moment de l'attribution du contrat)</i>	2008-05-12
G1005C	Assurances	2008-05-12

#### 6.5 Conditions générales

2030 (2022-05-12), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article 01 intitulé « Interprétation » la définition de « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » modifié comme suit : « Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » se réfère à sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le commissaire de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom du commissaire.

L'article 02 intitulé « Clauses et conditions uniformisées », est par la présente modifiée afin de supprimer la phrase « Conformément à la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux, L.C., 1996, ch. 16, ». Le reste de l'article 02 demeure inchangé.

L'article 08 intitulé « Condition du matériel », est par la présente supprimée dans sa totalité.



L'article 23 intitulé « Confidentialité »,

Le paragraphe 5 est par la présente modifié en vue de supprimer « Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) » et d'insérer « Agence du revenu du Canada (Agence) ».

Le paragraphe 6 est par la présente modifié afin de supprimer le passage « le Manuel de la sécurité industrielle de TPSGC et ses suppléments » et de le remplacer par « les Exigences en matière de sécurité pour la protection des renseignements de nature délicate », lesquelles sont publiées par la Direction générale de la sécurité de l'Agence.

Le reste de l'article 23 demeure inchangé.

L'article 26 intitulé « Responsabilité », est par la présente supprimée dans sa totalité.

L'article 32 intitulé « Résiliation pour raisons de commodité » paragraphe 2.b est par la présente modifié afin de supprimer « conformément aux dispositions concernant le profit à l'article 10.65. Calcul du profit des contrats négociés du Guide des approvisionnements de TPSGC, ».

L'article 43 intitulé « Dispositions relatives à l'intégrité – contrat », est par la présente supprimée dans sa totalité.

L'article 45 intitulé « Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission » est par la présente supprimée dans sa totalité.

## **6.6 Exigences relative à la sécurité**

Il n'y a pas d'exigence en matière de sécurité associée à ce contrat.

## **6.7 Responsables**

### **6.7.1 Autorité contractante A1024C (2007-05-25)**

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Chrystal Imbeau

Téléphone: 613-447-5328

Adresse de courriel: [Chrystal.Imbeau@cra-arc.gc.ca](mailto:Chrystal.Imbeau@cra-arc.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### **6.7.2 Chargé de projet A1022C (2007-05-25)**

À être effectué à l'attribution du contrat.





Nom :

Adresse :

Numéro de Téléphone :

Numéro de Télécopieur :

Adresse de courriel:

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.7.3 Représentant de l'entrepreneur

À être effectué à l'attribution du contrat.

Nom :

Adresse :

Numéro de Téléphone :

Numéro de Télécopieur :

Adresse de courriel :

### 6.8 Livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus par le chargé de projet, conformément aux modalités de l'annexe A « Énoncé des travaux ».

### 6.9 Inspection et acceptation

Tous les produits livrables conformément au présent contrat seront assujettis à l'inspection et à l'acceptation du Chargé de projet au point de destination.

### 6.10 Base de paiement C0207C (2013-04-25)

See Annex B: Basis of Payment

### 6.11 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de \_\_\_\_\_ \$. Les droits de douane \_\_\_\_\_ sont inclus, et les taxes applicables sont en sus. À être effectué à l'attribution du contrat.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou



payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :

- a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
- b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

## **6.12 Instructions relatives à la facturation**

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des Conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient achevés.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a) la facture originale et une (1) copie doivent être envoyées à le chargé de projet désigné en vertu de l'article intitulé « Responsables » aux fins d'attestation et de paiement;
- b) une (1) copie doit être envoyée à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

## **6.13 Mode de paiement**

À la discrétion du Canada, l'entrepreneur sera payé par dépôt direct, par carte de crédit ou par chèque.

À sa seule discrétion, le Canada peut changer le mode de paiement en tout temps pendant la durée du contrat, y compris toute prolongation de ce dernier, pour l'un ou l'autre des modes de paiement énoncés ci dessus. Toutes les communications concernant le mode de paiement précis, y compris les changements qui y seront apportés, seront effectuées par écrit au moyen d'un courriel, puisque le Canada ne souhaite pas modifier officiellement ce contrat si le mode de paiement est changé.

L'entrepreneur est seul responsable de s'assurer que son organisation a le droit de recevoir un paiement du gouvernement du Canada.



### 6.13.1 Paiement par dépôt direct

L'entrepreneur devra accepter le dépôt direct pour effectuer le paiement des produits et/ou services décrits aux présentes. Les paiements par dépôt direct seront assujettis à l'article 18 – « Période de paiement » et à l'article 19 – « Intérêt sur les comptes en souffrance », tel qu'il est établi dans les conditions générales 2030 (2022-05-12) faisant partie du présent contrat.

En vue de soumettre ou de modifier une demande d'adhésion au paiement direct, l'entrepreneur doit remplir le formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique, qui est accessible à l'adresse suivante : <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/rc231.html>

L'entrepreneur est seul responsable de s'assurer que les renseignements et le numéro de compte qui sont soumis au Canada à l'aide du formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique sont à jour. Si les renseignements de l'entrepreneur qui figurent dans le formulaire Demande d'adhésion du fournisseur au mode de paiement électronique ne sont pas exacts ou à jour, les clauses indiquées à l'article 18 – « Période de paiement » et à l'article 19 – « Intérêt sur les comptes en souffrance », tel qu'il est établi dans les conditions générales 2030 (2022-05-12) faisant partie du présent contrat ne s'appliqueront pas avant que l'entrepreneur ait réglé la question.

### 6.13.2 Paiement par carte de crédit

L'entrepreneur devra accepter les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) pour le paiement des produits et des services décrits aux présentes. Les paiements par carte de crédit ne seront pas assujettis à l'article 18 – « Période de paiement » et à l'article 19 – « Intérêt sur les comptes en souffrance », tel qu'il est établi dans les conditions générales 2030 (2022-05-12) faisant partie du présent contrat.

La carte d'achat de l'ARC est actuellement une MasterCard fournie par la Banque Nationale du Canada. À tout moment pendant la durée du contrat, y compris pendant toute période d'option exercée, l'ARC se réserve le droit de modifier le type ou le fournisseur de sa carte d'achat.

### 6.13.3 Paiement par chèque

L'entrepreneur devra accepter les chèques du gouvernement du Canada pour le paiement des produits et des services décrits aux présentes.

## 6.14 Modalités de paiement

### 6.14.1 Paiements multiples

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.



### 6.14.1 Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

### 6.15 Attestations

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat et pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

#### 6.15.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

#### 6.16 Coentreprises (NOTE aux soumissionnaires: cette clause sera éliminée à l'attribution du contrat si elle ne s'applique pas)

Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous les membres de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables ou individuellement responsables de l'exécution de tout contrat subséquent.

Dans le cas d'une coentreprise contractuelle, aucun différend, aucune réclamation ou action en dommages-intérêts, qu'il soit fondé sur un contrat, un délit civil ou toute autre théorie du droit, découlant de quelque façon que ce soit de la demande de propositions, du contrat ou de tout document connexe ou émis par la suite, y compris, sans pour autant s'y limiter, les autorisations de travaux et les modifications au contrat, ne peut être présenté ou intenté contre l'ARC, y compris, sans pour autant s'y limiter, l'ensemble de ses agents et de ses employés ou de ses mandataires, à moins que chaque membre de la coentreprise soit partie à un tel différend, ou à une telle réclamation ou action en dommages-intérêts (selon le cas).

Le soumissionnaire devra obtenir, au préalable, l'approbation écrite de l'autorité contractante pour tout changement à la composition d'une coentreprise contractuelle après l'attribution du contrat. Tout changement à la composition d'une coentreprise contractuelle après l'attribution d'un contrat sans



l'approbation écrite préalable de l'autorité contractante sera réputé être un manquement aux obligations en vertu du contrat.

La coentreprise déclare et garantit avoir désigné \_\_\_\_\_ (*inscrire le nom approprié au moment de l'attribution du contrat*), « le membre principal », et lui avoir accordé les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant de l'ensemble des membres en vue de signer des documents relatifs au contrat, y compris, sans pour autant s'y limiter, les modifications au contrat et les autorisations de travaux.

S'il s'agit d'une coentreprise contractuelle, les paiements qui lui sont dus doivent tous être versés au membre principal de la coentreprise par l'Agence du revenu du Canada. Tout paiement versé au membre principal de la coentreprise sera réputé l'avoir été à la coentreprise et constituera une libération à l'égard de l'ensemble des membres de la coentreprise.

En signifiant un avis au membre principal de la coentreprise, l'Agence du revenu du Canada sera réputée avoir signifié cet avis à tous les membres de la coentreprise.

#### **6.17 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires**

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LFPF), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés.

#### **6.18 Lois applicables A9070C (2014-06-26)**

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### **6.19 Ordre de priorité des documents A9140C (2007-05-25)**

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

1. les articles de la convention;
2. annexe C : Modalités relatives aux données en lot ;
3. les conditions générales (2030 (2022-05-12) Conditions générales - besoins plus complexes de biens);
4. annexe A : Énoncé des travaux;
5. annexe B : Base de paiement;
6. la soumission de l'entrepreneur en date du (*insérez la date de la soumission*), telle que modifiée le (*insérez la ou les dates de la ou des modifications, s'il y a lieu*).

#### **6.20 Règlement extrajudiciaire des différends**

NÉGOTIATION SUIVIT D'UNE MÉDIATION OBLIGATOIRE, PUIS D'UN ARBITRAGE OU D'UN LITIGE, Y COMPRIS LA POSSIBILITÉ D'UN TRIBUNAL ADMINISTRATIF



En cas de différend entre les parties découlant du présent contrat ou lié à ce contrat ou de toute infraction au contrat, les parties conviennent de se rencontrer, de négocier de bonne foi et de tenter de résoudre le différend à l'amiable sans avoir recours aux tribunaux.

Si les parties ne réussissent pas à résoudre le différend au moyen de négociations dans les dix (10) jours ouvrables, elles conviennent de faire appel à un seul médiateur sélectionné conjointement par les parties afin de faciliter le règlement du différend. Tous les coûts seront assumés à parts égales par les parties en litige.

Si un différend ne peut pas être réglé au cours d'une période de quinze (15) jours civils suivant la nomination du médiateur, ou si les parties ne peuvent pas choisir de médiateur dans les quinze (15) jours civils suivant la date de l'envoi par une partie à une autre de l'avis d'intention de procéder à la médiation, ou toute autre période plus longue convenue par les parties, les parties auront le droit de faire appel à tout autre recours légal, y compris, sans toutefois s'y limiter, un arbitre ou un juge.

Toutes les défenses reposant sur l'expiration d'un délai doivent être suspendues jusqu'à ce que la médiation prenne fin.

#### **6.20.1 Le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)**

Les parties conviennent de faire tous les efforts raisonnables, de bonne foi, pour régler à l'amiable tout différend ou toute revendication découlant du contrat en favorisant la tenue de négociations entre leurs représentants ayant autorité pour régler les différends. Si les parties ne parviennent pas à un accord dans les 25 jours ouvrables après le signalement initial du litige, par écrit, auprès de l'autre partie, l'une ou l'autre partie peut communiquer avec le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) pour demander des services de règlement des différends/de médiation. Le BOA peut être joint par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

#### **6.20.2 Administration du contrat**

Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) a été mis sur pied par le gouvernement du Canada de manière à offrir aux soumissionnaires canadiens un moyen indépendant de déposer des plaintes liées à l'attribution de certains contrats fédéraux, sans égard à leur valeur. Si vous avez des préoccupations au sujet de l'administration d'un contrat du gouvernement fédéral, vous pouvez communiquer avec le BOA par courriel, à l'adresse [boa.opo@boa-opo.gc.ca](mailto:boa.opo@boa-opo.gc.ca), par téléphone au 1-866-734-5169, ou par l'entremise de son site Web, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca). Pour de plus amples renseignements sur les services du BOA, veuillez consulter le [Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement](#) ou le [site Web du BOA](#).

#### **6.21 Attestation du statut d'entreprise autochtone**

1. L'entrepreneur déclare que l'attestation de conformité qu'il a fourni est exacte, complète et conforme aux exigences décrite au « [Admissibilité au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones](#) ».
2. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'exactitude de l'attestation fournie au Canada. L'entrepreneur doit obtenir l'autorisation préalablement écrite de l'autorité contractante, avant de



disposer des dossiers ou des documents pour une période de six ans commençant à la dernière des dates suivantes: la date du paiement final en vertu du contrat ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en suspens. Au cours de cette période, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour vérification par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. Les installations de l'entrepreneur devront être accessibles à ces vérifications.

3. La présente clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et recours que le Canada pourra autrement avoir en vertu du contrat.

## 6.22 Avis sur les événements de cybersécurité

1. L'entrepreneur doit fournir un avis écrit immédiatement après la découverte d'un incident, d'une violation, d'une compromission, d'une attaque ou d'une menace en matière de cybersécurité, y compris, sans toutefois s'y limiter : toute activité qui pourrait donner lieu à des répercussions négatives comme un dommage, une interruption, un accès non autorisé au système de technologie d'informatique (TI), au réseau, à l'infrastructure ou aux données de l'entrepreneur; une interruption malveillante ou un déni du service (l'« incident de cybersécurité »).

L'avis écrit doit être fourni :

- a) à l'autorité contractante;
  - b) au Centre des opérations de cybersécurité de l'Agence du revenu du Canada à [cyberincident@cra-arc.gc.ca](mailto:cyberincident@cra-arc.gc.ca); et
  - c) au Centre canadien pour la cybersécurité à [cyberIncident@cyber.gc.ca](mailto:cyberIncident@cyber.gc.ca).
2. L'avis écrit doit comprendre les renseignements suivants au sujet de l'incident de cybersécurité, dès qu'ils sont mis à la disposition de l'entrepreneur :
    - a) la date et l'heure de l'incident de cybersécurité;
    - b) la nature de l'incident de cybersécurité;
    - c) l'identification des éléments compromis des systèmes de TI, du réseau, des données et de l'infrastructure;
    - d) un énoncé sur la réussite de l'incident de cybersécurité;
    - e) l'ampleur de la compromission connue ou probable des renseignements de l'Agence liés à l'incident de cybersécurité;
    - f) les mesures que l'entrepreneur prend ou prendra pour contenir l'incident de cybersécurité et limiter les répercussions supplémentaires causées par l'incident, y compris les délais de mise en œuvre de ces mesures;
    - g) une description de tous les renseignements qui ont été ou ont pu être consultés ou qui ont été compromis, car ces renseignements peuvent avoir ou auront une incidence sur l'Agence; et
    - h) tout autre renseignement pouvant être raisonnablement demandé par l'Agence pour l'aider à assurer la sécurité de ses systèmes de TI, de son réseau, de son infrastructure et de ses données.
  3. L'entrepreneur doit fournir à l'Agence des mises à jour continues sur l'état de l'incident de cybersécurité, car l'incident peut avoir une incidence sur l'Agence, y compris, sans toutefois s'y limiter,



sur ses systèmes de TI, son réseau, son infrastructure ou ses données jusqu'à ce que les vulnérabilités soient corrigées. Il doit aussi fournir tout autre renseignement concernant l'incident de cybersécurité raisonnablement demandé par l'Agence.

4. Les renseignements fournis par l'entrepreneur à l'Agence dans le cadre de cet article doivent être traités comme des renseignements confidentiels par l'Agence et seront seulement divulgués qu'aux employés et aux entrepreneurs de l'Agence qui pourraient en avoir besoin afin d'assurer la protection des systèmes de TI, du réseau, de l'infrastructure ou des données de l'Agence, et au Centre canadien pour la cybersécurité.
5. Si l'Agence n'est pas informée dans le cadre de cet article, elle peut, à sa discrétion exclusive, entraîner la résiliation de cette entente, selon les conditions générales de l'article « Manquement de la part de l'entrepreneur ».

### **6.23 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada**

- a. Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprennent les dommages causés par ses employés, ainsi que ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants, et leurs employés.
- b. Que la réclamation soit fondée contractuellement, sur un délit civil ou un autre motif de poursuite, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages subis par le Canada et causés par l'exécution ou la non-exécution du contrat par l'entrepreneur se limite à prix du contrat. Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :
  - i. toute violation des droits de propriété intellectuelle;
  - ii. tout manquement aux obligations de garantie.
- c. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que la réclamation soit faite envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.





## **Annexes**

Les annexes suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante:

Annexe A : Énoncé des travaux

Annexe B : Base de paiement

Annexe C : Modalités relatives aux données en lot



## Annexe A : Énoncé des travaux

### 1.0 TITRE

Données sur les biens immobiliers en lot aux États-Unis (concernant les résidents canadiens)

### 2.0 CONTEXTE

L'Agence du revenu du Canada exige des données sur les biens immobiliers aux États-Unis lorsqu'un résident canadien est partie à l'achat, à la vente ou au transfert. Les données sur les biens immobiliers et les biens appartenant à des Canadiens sont nécessaires en format en lot afin de déterminer les dossiers actuels et historiques, y compris les transactions hypothécaires, les impôts fonciers, les registres de biens immobiliers et les actes. Ces renseignements amélioreront la capacité de l'Agence à administrer les programmes fiscaux, à appliquer les diverses lois fiscales afin de protéger l'assiette fiscale du Canada et à soutenir les processus opérationnels et les processus de recherche de l'Agence.

### 3.0 DESCRIPTION

L'Agence exige la fourniture de données historiques et actuelles en lot pour les biens résidentiels et commerciaux situés aux États-Unis, où un Canadien est partie à une transaction immobilière (achat, vente ou transfert).

**Aux fins de ce processus, « résident canadien » ou « Canadien » désigne un particulier, une entreprise, une fiducie ou une entité de toute nature qui peut être identifiée par une adresse postale canadienne ou tout autre élément de données identifiant.**

**Aux fins de ce processus, nous considérons qu'un Canadien est partie à une transaction immobilière lorsqu'il peut être identifié comme l'acheteur, le vendeur, le propriétaire, le copropriétaire ou le bénéficiaire effectif du bien.**

### 4.0 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DONNÉES ET MISES À JOUR

Les exigences en matière de données en lot doivent inclure tous les types de biens (résidentiels et commerciaux) et couvrir tous les comtés des États-Unis.

Les exigences en matière de données historiques en lot doivent comprendre ce qui suit :

- Données du 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la date de publication de la demande de propositions.
- Minimum de 60 000 transactions immobilières dans le cadre desquelles un résident canadien (conformément à la section 3.0) est partie à l'achat, à la vente ou au transfert.



Les exigences en matière de données actuelles en lot doivent comprendre ce qui suit :

- Données à partir de la date de publication de la demande de propositions jusqu'à la date de l'attribution du contrat.

Les détails sur ce qui doit être inclus dans les deux types d'exigences en matière de données en lot se trouvent à la section 4.1 « Éléments de données » du présent énoncé des travaux.

#### 4.1 ÉLÉMENTS DE DONNÉES

Les exigences actuelles et historiques en matière de données en lot doivent comprendre les éléments de données suivants :

Détermination des biens et descriptions officielles :

- Numéro de parcelle du répartiteur.
- Adresse du bien. Les champs de l'adresse doivent comprendre ce qui suit :
  - Numéro et nom de rue;
  - Numéro d'appartement ou d'unité (le cas échéant);
  - Numéro de case postale (s'il y a lieu);
  - Ville ou village;
  - Territoire, état, comté ou région;
  - Pays;
  - Code ZIP.
- Description du bien, y compris ce qui suit, si ces éléments sont disponibles :
  - Terrain;
  - Lotissement;
  - Secteur de recensement;
  - Bloc;
  - Zone du code de taxe;
  - Section ou canton;
  - Cadastre.
- Cote foncière.

Renseignements sur le propriétaire, l'acheteur ou le vendeur canadien :
- Nom.
- Adresse. Les champs de l'adresse doivent comprendre ce qui suit :
  - Numéro et nom de rue;
  - Numéro d'appartement ou d'unité (le cas échéant);
  - Numéro de case postale (s'il y a lieu);
  - Renseignements supplémentaires sur la livraison, p. ex., « Aux soins de » (A/S) ou « À l'attention de » (le cas échéant);
  - Ville ou village;



- Province, territoire, État, comté ou région;
- Pays;
- Code postal ou code ZIP.

Valeur, cotisation et impôt :

- Renseignements sur l'impôt foncier – valeur de l'impôt établi, année d'imposition, valeur de la taxe foncière, valeur de l'amélioration fiscale.

Caractéristiques du terrain et du bien :

- Type de bien (p. ex., commercial, résidentiel).
- Type de construction ou d'immeuble (p. ex., maison individuelle, maison en rangée, copropriété).
- Renseignements sur le terrain (taille du lot, superficie).
- Renseignements sur les immeubles (superficie en pieds carrés, année de construction, nombre d'étages, nombre de chambres, nombre de salles de bain, état du bien).

Renseignements sur la vente et le transfert :

- Numéro d'acte, numéro de transaction, numéro de document ou numéro de contrat.
- Prix d'achat ou de vente, ou montant de la transaction (ainsi que l'hypothèque ou toute autre contrepartie avec le montant).
- Date de la transaction.

## 4.2 LIVRAISON

Tous les fichiers de données en lot requis doivent être livrés chiffrés, compressés et au moyen d'une connexion du protocole de transfert de fichiers sécurisé.

Toutes les données doivent être validées par l'entrepreneur.

### Données historiques en lot

- Elles doivent être fournies au chargé de projet dans les 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.

### Données actuelles en lot

- Elles doivent être fournies au chargé de projet dans les 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.
- Des mises à jour mensuelles doivent être fournies au chargé de projet à compter de 30 jours civils après la livraison initiale des données en lot.
- Elles doivent clairement indiquer ou démontrer ce qui a été changé depuis la dernière mise à jour.



#### 4.3 EXIGENCES EN MATIÈRE DE DOCUMENTATION ET DE SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

- L'entrepreneur doit fournir des documents détaillés décrivant les données, c.-à-d. un dictionnaire de données. Le dictionnaire de données doit comprendre les renseignements suivants :
  - Spécifications de chaque champ de données;
  - Points de données;
  - Éléments ou attributs entrés dans le champ;
  - Sa source;
  - Toutes les règles de nettoyage, de désinfection et de normalisation appliquées.
- Le dictionnaire des données et les autres documents à l'appui doivent être fournis au chargé de projet dans les 30 jours civils suivant l'attribution du contrat.

#### 4.4 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SOUTIEN TECHNIQUE ET À LA CLIENTÈLE

- Une ressource de soutien technique doit être disponible pour répondre aux demandes de renseignements et aux questions de contenu technique par téléphone et par courriel pendant la période du contrat.
- Les réponses aux demandes de renseignements doivent être fournies dans un délai d'un (1) jour ouvrable par téléphone ou par courriel.

**Annexe B : Base de paiement**

En contrepartie de l'exécution satisfaisante de toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé :

- a) un prix ferme tout compris pour les données historiques en lot,
- b) des prix unitaires fermes pour les livraisons mensuelles des données actuelles,

selon les tableaux ci-dessous, en dollars canadiens. Les taxes applicables ne sont pas comprises.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

<b>Tableau A – Données historiques en lot</b>	
Les données historiques en lot doivent comprendre les données du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 à la date de publication de la demande de propositions et contenir au moins 60 000 transactions immobilières où un résident canadien (conformément à la définition de la section 3.0 de l'énoncé des travaux) est partie à l'achat, à la vente ou au transfert.	
Taux ferme tout compris pour l'achat unique de données historiques en lot.	
Total du tableau A :	\$

<b>Tableau B – Données actuelles en lot</b>						
		1	2	3	4	5
	Nombre de transactions	<b>Période du contrat initiale</b> (xx-xx-xxxx à xx-xx-xxxx) Prix unitaire ferme	<b>Période d’option</b> <b>Période 1</b> (xx-xx-xxxx à xx-xx-xxxx) Prix unitaire ferme	<b>Période d’option 2</b> (xx-xx-xxxx à xx-xx-xxxx) Prix unitaire ferme	<b>Période d’option 3</b> (xx-xx-xxxx à xx-xx-xxxx) Prix unitaire ferme	<b>Période d’option 4</b> (xx-xx-xxxx à xx-xx-xxxx) Prix unitaire ferme
A	1-500	\$	\$	\$	\$	\$
B	500-1000	\$	\$	\$	\$	\$
C	1001-1500	\$	\$	\$	\$	\$
D	1501-2000+	\$	\$	\$	\$	\$

## Annexe C : Modalités relatives aux données en lot

### Définitions :

« **Utilisateur final autorisé** » désigne un agent, un administrateur, un employé, un agent, un consultant ou un fournisseur de services du Canada ou du gouvernement du Canada et de toute autre entité gouvernementale connexe.

« **Travaux dérivés** » désigne tout élément créé par le Canada ou au nom du Canada par l'utilisation, la combinaison, la modification ou la manipulation de la totalité ou d'une partie du matériel sous licence; ou l'ajout, le regroupement ou l'emballage du matériel sous licence ou de parties de celui-ci avec les produits ou données du Canada ou d'un tiers.

« **Matériel sous licence** » désigne les données décrites à l'article 1.1 ci-dessous, sous quelque forme que ce soit, fournies au Canada par l'entrepreneur à la date du présent contrat.

### ARTICLE 1 Octroi de licence

**1.1 Contenu.** Le matériel qui fait l'objet du présent contrat doit comprendre les données énumérées à l'annexe A : Énoncé des travaux.

**1.2 Licence.** Par la présente, l'entrepreneur accorde au Canada un droit et une licence non transférables, non exclusifs, perpétuels, mondiaux et exempts de redevances (la « licence ») aux fins d'affichage, de stockage, d'extraction, de reproduction, d'adaptation, d'intégration, d'impression, de publication, de citation, de traduction, de conversion et d'utilisation autrement la totalité ou une partie du matériel sous licence et à toute fin liée aux activités du Canada, et à toute fin qui n'implique pas la vente du matériel sous licence fourni par l'entrepreneur. Le Canada est responsable d'informer ses utilisateurs finaux autorisés des modalités relatives à l'utilisation du matériel sous licence.

**1.3 Travaux dérivés.** Il est expressément reconnu et convenu que le Canada a le droit de créer des travaux dérivés en fonction du matériel sous licence, et ne doit pas être limité dans l'utilisation, la distribution ou la vente de ces travaux dérivés. Le Canada ne sera pas tenu de faire référence à l'entrepreneur dans les travaux dérivés de quelque façon que ce soit. Le Canada détiendra tous les droits, y compris le droit d'auteur, sur tout travail dérivé. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le Canada n'est pas tenu de fournir à l'entrepreneur des améliorations futures, de nouvelles fonctions ou des droits de propriété sur le matériel sous licence élaboré ou acquis par le Canada après la date du présent contrat. L'entrepreneur n'a aucun droit sur les travaux dérivés.

### ARTICLE 2 : GARANTIES

**2.1 Garanties de l'entrepreneur.** L'entrepreneur garantit ce qui suit :

(a) Il a le droit de concéder sous licence les droits accordés en vertu du présent contrat pour utiliser le matériel sous licence qu'il a obtenu toutes les permissions nécessaires de la part de tiers pour concéder une licence sur



le matériel sous licence, y compris les consentements nécessaires en vertu des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels, et que l'utilisation du matériel sous licence par le Canada et ses utilisateurs finaux autorisés, conformément aux modalités du présent contrat, ne doit pas enfreindre le droit d'auteur ou tout autre droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

(b) La conclusion du présent contrat et l'exécution par l'entrepreneur ont été dûment autorisées par l'entrepreneur, et cette exécution n'est pas limitée, restreinte ou en conflit avec toute autre entente par laquelle l'entrepreneur est lié.

(c) L'entrepreneur a pris toutes les mesures de contrôle de la qualité requises conformément aux normes actuelles de l'industrie afin de s'assurer que le matériel sous licence est vérifié, nettoyé, formaté de façon appropriée, opportun et exact.

(d) L'entrepreneur déploiera des efforts raisonnables pour aviser le Canada des erreurs dans le matériel sous licence.

(e) Le matériel sous licence ne doit pas comprendre de virus ou d'autres codes malveillants.

**2.2 Garanties du Canada.** Le Canada garantit à l'entrepreneur que la conclusion du présent contrat et l'exécution par le Canada ont été dûment autorisées par le Canada, et que cette exécution n'est pas limitée, restreinte ou en conflit avec toute autre entente par laquelle le Canada est lié.

### **ARTICLE 3 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

**3.1 Violation.** Si l'entrepreneur détermine qu'il n'a plus le droit de fournir une partie du matériel sous licence, ou qu'il a des motifs raisonnables de croire qu'une partie du matériel sous licence ou l'utilisation de celui-ci est ou est susceptible de faire l'objet d'une action en contrefaçon, l'entrepreneur doit fournir immédiatement un avis écrit au Canada du retrait d'une telle partie du matériel sous licence avant la date d'échéance pour la fourniture du prochain matériel sous licence. Si, selon la seule détermination du Canada, un tel retrait rend le matériel sous licence moins utile pour le Canada ou ses utilisateurs finaux autorisés, l'entrepreneur doit rembourser au Canada le montant du retrait, proportionnel au total des frais dus par l'entrepreneur en vertu du présent contrat, par conséquent est rapidement déterminé par les représentants autorisés des parties, agissant de façon raisonnable et de bonne foi. Le Canada peut également, à son gré, résilier l'annexe applicable ou le contrat, à sa seule discrétion, sans pénalités ou autres frais excédant les montants dus pour le matériel sous licence, qui ne font pas l'objet de l'action en contrefaçon, rendue avant la date de résiliation.

### **ARTICLE 4 DROITS À LA RÉSILIATION DU CONTRAT**

4.1 À la résiliation du présent contrat pour quelque raison que ce soit, toutes les copies, sous toutes leurs formes, le Canada peut utiliser et conserver à perpétuité toutes les copies sous toutes les formes du matériel sous licence :

- (i) telles qu'elles figurent dans les travaux dérivés;
- (ii) aux fins d'archivage, d'historique ou de vérification.